

## Décision n°2025-27-tarifs

Décision portant approbation de tarifs de l'Ecole d'été « BIP CIVIS «Rare Diseases at the omics era : current tools for frequent challenges » 2025\_ Institut MarMara

# Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

**Considérant** que l'Institut MarMara organise l'Ecole d'été BIP CIVIS «Rare Diseases at the omics era : current tools for frequent challenges 2025 » qui se déroulera du 23 au 27 juin 2025 sur le campus de Luminy d'Aix-Marseille Université,

**Considérant** que cet évènement est de renommée internationale,

**Considérant** que cette école d'été offrira une perspective étendue et interdisciplinaire dans le domaine des nouvelles méthodes de séquençage représentent une avancée majeure pour l'étude des maladies rares,

**Considérant** que cet évènement est l'occasion de valoriser et diffuser les résultats de recherche obtenus autour des maladies rares, pour lesquelles il est important d'intégrer des données provenant de sources multiples pour améliorer l'analyse moléculaire et le diagnostic de ces maladies,

**Considérant** que ce type de rencontre a pour objectif de présenter l'apport des méthodes de séquençage et multi-omiques aux analyses de maladies rares afin de réunir des chercheurs et des spécialistes afin de créer et d'accroître un réseau international,

**Considérant** que la recherche fait partie des missions dévolues à Aix-Marseille Université,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont approuvés les tarifs d'inscription à l'Ecole d'été « BIP CIVIS «Rare Diseases at the omics era : current tools for frequent challenges 2025 » organisé par l'Institut MarMara.

Ce colloque aura lieu du 23 au 27 juin 2025, sur la Campus de Luminy d'Aix-Marseille Université.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

| Catégorie     | Tarifs inscription |
|---------------|--------------------|
| Participants  | 250€ HT            |
| Organisateurs | Gratuité           |

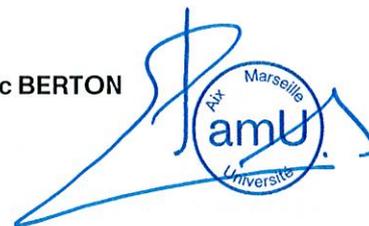
**Article 2:**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le: **23 MAI 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le: **23 MAI 2025**